YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

DELIBERATION N° 2000/12/884

OBJET: **EXPLOITATION A VOCATION CINEMATOGRAPHIQUE DU STUDIO 209 :**
- Approbation du rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.
- Approbation du principe de la délégation de service public (affermage).
- Approbation du lancement de la procédure de mise en concurrence pour cet affermage.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 à L 1411-11, R 1411-1 et R 1411-2,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la loi du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les collectivités territoriales,

VU le rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

VU l'avis de la Commission Culture et Vie Associative et de la Commission Finances,

CONSIDERANT que la Commune souhaite organiser une programmation cinématographique variée et de qualité, attendue des yerrois depuis plusieurs années, dans le cadre de la rénovation du Studio 209,

CONSIDERANT qu'au terme de l'expertise demandée par la Commune à Monsieur Gérard VUILLAUME, Conseil en Economie de l'Audiovisuel, agréé par le Centre National de la Cinématographie, ce projet a été reconnu viable et présentant un intérêt dans le réseau régional,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDERANT que la Commune se détermine en faveur du principe de délégation de service public pour l'exploitation de l'activité cinématographique,

CONSIDERANT que préalablement au lancement de la procédure d'appel à candidatures, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe même d'une telle délégation de service public local, conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE Rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le rapport de présentation du projet, ci-annexé, présentant les caractéristiques que doit assurer le délégataire pour l'exploitation à vocation cinématographique du Studio 209,

APPROUVE le principe de délégation du service public local pour l'exploitation à vocation cinématographique du Studio 209,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour cette délégation de service public et à accomplir tous les actes nécessaires y afférents, suivant les dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-1, R 1411-1 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits

REÇU LE
- 3 JAN. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la [illegible] Sous-Préfecture
le 3-01-01 et de la publication
le 28-12-00
Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Député-Maire,

MAIRIE D'ESSONNES

Nicolas DUPONT-AIGNAN

102